

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du 22 juin 2022

Convocation adressée le 16 juin 2022

Compte rendu affiché le 28 juin 2022

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin, à 15h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 juin 2022 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Samira BACHA-HIMEUR ; Tristan DEBRAY ; Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

Absent(es) excusé(es) : Laurence CROIZIER ; Nadine GEORGEL ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL

Absent : Yves BEN ITAH

Procuration : Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT
Corinne SUBAI à Richard MARION
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Samira BACHA-HIMEUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Présentation des rapports

N° 2022-16 : Avenant au protocole financier 2022-2024

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **approuve** l'avenant au protocole financier fixant les contributions annuelles 2022, 2023 et 2024 de la Ville et de la Métropole de Lyon ;

✓ **autorise** la présidente à signer ce document et les éventuels avenants ultérieurs prévus par l'article 1 modifié.

N° 2022-17 : Reprise au résultat des subventions d'équipement reçues

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **fixe** à 7 ans la durée de reprise des subventions d'équipement reçues dans le cadre du schéma métropolitain ;

✓ inscrit dans le budget 2022, en section d'investissement, au compte 139151 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » et en section de fonctionnement, au compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » la somme de 13 700 €, correspondant aux annuités 2021 et 2022.

N° 2022-18 : Constitution d'une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ constitue une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 17% du montant des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées au 31/12/N ;

✓ dit que les crédits nécessaires, soit 1 075 € au titre de l'exercice 2022, seront inscrits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

N° 2022-19 : Exercice 2022 – Décision modificative n° 2

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du 31 janvier 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 et celle du 28 mars 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1,

✓ décide les ouvertures et réductions de crédits détaillées dans les tableaux ci-après, pour un montant total de :

13 700 € en section de fonctionnement
17 000 € en section d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 075,00 €	042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	13 700,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	17 000,00 €				
022	022	Dépenses imprévues	- 4 375,00 €				
TOTAL			13 700,00 €	TOTAL			13 700,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	139151	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	13 700,00 €	040	28188	Dotations aux amortissements	17 000,00 €
20	2031	Frais d'études	40 000,00 €				
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 000,00 €				
	2182	Matériel de transport	5 000,00 €				
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00 €				
	2184	Mobilier	20 000,00 €				
	2188	Autres immobilisations corporelles	333 300,00 €				
020	020	Dépenses imprévues	- 430 000,00 €				
TOTAL			17 000,00 €	TOTAL			17 000,00 €

N° 2022-20 : Mise à jour de l'actif comptable – reprise d'amortissements

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ décide la reprise des amortissements détaillés ci-dessus pour une somme totale de 8 132,54 € ;

✓ demande à Monsieur le Trésorier de Lyon-Municipale et Métropole de Lyon de bien vouloir passer les écritures comptables correspondantes.

N° 2022-21 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2023

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** le passage du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- ✓ **autorise la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

N° 2022-22 : Convention de courtage avec le site de vente en ligne Agorastore

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** le principe de ventes aux enchères de biens réformés via le site AgoraStore, étant précisé que les biens ainsi vendus seront sortis d'inventaire conformément aux dispositions budgétaires et comptables ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer le contrat cadre de prestation de service, qui prendra effet au jour de sa signature ;
- ✓ **dit** que les crédits nécessaires – 300 € T.T.C. pour la première année d'adhésion puis 600 € en cas de reconduction – seront inscrits au budget.

N° 2022-23 : Adhésion au dispositif de centrale d'achat territoriale proposé par la Métropole de Lyon

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** l'adhésion à la Centrale d'achat territoriale proposé par la Métropole de Lyon ;
- ✓ **approuve** les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale annexé au présent rapport ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer la Convention d'adhésion ;
- ✓ **délègue** à la présidente, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et à toute personne habilitée en vertu des statuts du syndicat mixte, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent et l'autorise à signer tout acte afférent à cette décision.

N° 2022-24 : Concours international de piano de Lyon – exonération partielle de redevance d'occupation

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** d'exonérer l'association GPIPL du paiement de la redevance d'occupation des locaux mis à disposition pour l'édition 2022 du Concours international de piano de Lyon, à l'exception de la salle Debussy, dont la mise à disposition sera payante conformément à la délibération précitée ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer la convention d'occupation précaire du domaine public relative à cette mise à disposition.

N° 2022-25 : Accueil d'élèves ukrainiens – exonération de droits d'inscription

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** d'exonérer de tout droit d'inscription au titre de l'année scolaire 2021/2022 les élèves ukrainiens réfugiés inscrits au conservatoire depuis le printemps 2022 ;

✓ **décide** d'exonérer du paiement du solde de droits d'inscription dont ils sont encore redevables les 5 étudiants russes et ukrainiens présents au conservatoire depuis le début de l'année scolaire 2021/2022 et ayant sollicité un soutien économique.

N° 2022-26 : Réalisation du nouveau site internet – attribution du marché

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

- ✓ **retient** l'offre de la société WeArePublic – Créateur d'image SARL, domiciliée à Caen (14000) pour un montant total de 25 125,00€ € TTC, hors maintenance annuelle ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer le marché et ses avenants éventuels, ainsi que le contrat de maintenance ;
- ✓ **dit** que seront inscrits au budget :
 - en section d'investissement, les crédits relatifs à la mission d'AMO ainsi que les crédits correspondant au marché de conception et réalisation du site (hors maintenance annuelle);
 - en section de fonctionnement, à l'issue de la période de garantie, les crédits relatifs à la maintenance annuelle.

N° 2022-27 : Réalisation du nouveau site internet – attribution du marché

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décider** de faire appel à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), telle que détaillée ci-dessus, pour la réalisation du préprogramme de l'opération de réhabilitation des bâtiments de Fourvière ;
- ✓ **autorise** la présidente à lancer une consultation en vue de la désignation d'un AMO et à signer le marché correspondant et ses éventuels avenants ;
- ✓ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants, en section d'investissement.

N° 2022-28 : Règlement général du temps de travail

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **adopte** le règlement général du temps de travail des personnels du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon annexé à la présente délibération ;
- ✓ **adopte** les règlements intérieurs des services pris en application dudit règlement général du temps de travail ;
- ✓ **dit** que les délibérations antérieures relatives à la mise en œuvre de l'ARTT depuis 2001 sont abrogées à compter du 1er septembre 2022 et remplacées par le règlement général du temps de travail annexé ;
- ✓ **dit** que les délibérations antérieures adoptant et/ou modifiant les règlements intérieurs des services sont abrogées à compter du 1er septembre 2022 ;
- ✓ **décide** que les nouveaux règlements seront applicables à compter du 1er septembre 2022 ;
- ✓ **approuve** le principe de réalisation d'un bilan de la mise en œuvre de cette réforme du temps de travail avec les représentants du personnel, au bout de 6 mois et en tout cas avant la fin de l'année scolaire 2022/2023.

N° 2022-29 : Modification du tableau des emplois

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Madame Nathalie PERRIN-GILBERT se retire pour le vote et cède provisoirement la présidence à Monsieur Richard MARION

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** les modifications du tableau des emplois telle que détaillées ci-dessus pour une mise en œuvre aux dates mentionnées.

N° 2022-30 : décision de recourir à deux contrats d'apprentissage (IMS et Communication)

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **décide** de conclure deux contrats d'apprentissage dans les conditions indiquées ci-dessus à compter de la rentrée universitaire 2022/2023 ;
- ✓ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au compte 6417 ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

N° 2022-31 : Mise en place du forfait mobilités durables

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **instaure**, à compter du 1^{er} septembre 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;
- ✓ **dit** que, compte tenu de sa date de mise en place, le forfait mobilités durables au titre de l'année 2022 sera réduit du tiers, de même que le nombre minimal de jours de trajets ;
- ✓ **décide** que le forfait mobilités durables au titre de l'année N sera versé en une seule fois au plus tard en février de l'année N+1 ;
- ✓ **inscrit** au budget les crédits correspondants.

N° 2022-32 : Ajustement des modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** les modalités de versement du CIA tel que proposé ci-dessus ;
- ✓ **autorise** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant de CIA perçu par chaque agent ;
- ✓ **approuve** l'instauration d'une part supplémentaire IFSE au titre de la responsabilité financière liée aux fonctions de régisseur d'avances et de recettes versée annuellement, en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ;
- ✓ **valide** les critères d'attribution et montants de cette part supplémentaire d'IFSE tels que définis ci-dessus ;
- ✓ **dit** que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021 ;
- ✓ **décide** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours.

N° 2022-33 : Elections professionnelles 2022 – fixation du nombre de sièges au comité social territorial et à la formation spécialisée

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2022,

- ✓ **fixe** à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- ✓ **conserve** le caractère paritaire de cette instance et donc **fixe** un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité au sein du comité social territorial égal à celui des représentants du personnel ;

- ✓ **fixe** le nombre de représentants suppléants du personnel au sein de la formation spécialisée à 8, soit le double du nombre de titulaires ;
- ✓ **conserve** le caractère paritaire de la formation spécialisé en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et donc **fixe** un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel au sein de cette instance, soit 4 titulaires et 8 suppléants ;
- ✓ **décide** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des séances du comité social territorial et de la formation spécialisée du comité.

N° 2022-34 : Modification du règlement du télétravail

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **adopte** le règlement du télétravail modifié ci-joint qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

N° 2022-35 : Renouvellement de la convention avec l'Université Lyon 2 relative à la licence de musicologie

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** la convention de partenariat entre le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon et l'université Lumière Lyon 2 relative à la licence aménagée de musique et musicologie qui prendra effet à compter de l'année universitaire 2022/2023 et ce jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2022/2027, ainsi que ses annexes ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer cette convention et ses avenants éventuels ainsi que tout autre document afférent à ce partenariat.

N° 2022-36 : Renouvellement des conventions tripartite et bipartite relatives à l'intervention en milieu scolaire

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **approuve** la convention bipartite entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention en milieu scolaire, qui prendra effet à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2025 ;
- ✓ **approuve** la convention tripartite entre la Ville de Lyon, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône et le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon portant sur l'organisation de l'intervention musicale assurée par des musiciens et danseurs intervenants du conservatoire de Lyon dans les écoles primaires de la ville de Lyon. Cette convention prendra effet à compter de l'année scolaire 2022/2023 pour une période de trois ans ;
- ✓ **autorise** la présidente à signer ces deux conventions, leurs avenants éventuels et tout autre document afférent à ces partenariats.

N° 2022-37 : Décisions prises par la présidente

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité syndical prend acte des décisions prises par la présidente en vertu de la délégation qu'elle lui a donné

La séance est levée à 18h30.